



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aide humanitaire

Question écrite n° 71550

Texte de la question

M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la question du transport d'objets humanitaires de France jusqu'aux différents pays démunis du monde. Nos associations humanitaires, ONG, entreprises, municipalités ou autres collectivités territoriales... arrivent à rassembler des équipements (y compris d'occasion), des médicaments et autres objets fournis gratuitement, pour en faire profiter des populations démunies (Afrique, Asie...). Mais toutes se heurtent au coût excessif du transport. D'autres solutions, impulsées par l'Etat, doivent pouvoir être imaginées et mises en oeuvre. Il lui demande son point de vue sur cette question et s'il ne pourrait pas agir auprès de la direction générale de l'aviation civile ou de la compagnie aérienne Air France ou d'autres sociétés pour obtenir quelques transports gratuits sous certaines conditions (périodes souhaitables, volume, poids, quantité, destination...) ? Ces incitations auraient certainement un effet d'entraînement auprès de plusieurs autres transporteurs et permettraient ainsi à la France de mieux conduire une politique humanitaire dans plusieurs pays du monde, conformément à l'image qu'elle donne et aux souhaits de ses populations mieux pourvues.

Texte de la réponse

Le marché du transport aérien européen ayant été libéralisé depuis avril 1997, il n'appartient pas aux pouvoirs publics d'imposer aux compagnies aériennes des tarifs spéciaux pour un type de marchandises ou une catégorie de passagers. Les entreprises fixent librement leurs tarifs, en fonction de leurs objectifs financiers et commerciaux. Cette règle vaut notamment pour Air France, dans le cadre de l'autonomie de gestion légalement reconnue à ses dirigeants. Celle-ci précise qu'elle agit, depuis longtemps, en faveur du fret « humanitaire » en proposant des gammes de tarifs préférentiels réservés à ce type de transport. Ainsi, en ce qui concerne le transport par vols cargos, elle applique des tarifs spécifiques pour certaines destinations non seulement d'Afrique, mais également d'Asie et d'Amérique du Sud. A titre d'exemple, en 2001, un tarif de 2,90 euros (19 francs) par kilogramme était pratiqué pour le transport de fret « humanitaire » à destination du Burkina Faso, du Mali et de la Côte d'Ivoire, alors que le tarif normalement appliqué était de 3,20 euros (21 francs). Vers le Tchad, le Gabon et le Congo, le tarif proposé par la compagnie était de 3,51 euros/kg (23 francs), contre 4,15 euros (27,25 francs) au tarif moyen en vigueur sur ces trois destinations. Lorsque le fret cargo n'est pas envisageable, la solution du fret accompagné demeure possible. Dans ce cas, les marchandises sont transportées sur le même vol que celui emprunté par les représentants de l'association, à des tarifs préférentiels. Air France aide également les organisations non gouvernementales, en acceptant sans frais jusqu'à 20 kg d'excédent de bagages pour les personnes voyageant pour le compte de l'une de ces organisations. Lorsqu'il s'agit plus particulièrement de transport de médicaments, le voyageur bénéficie alors d'un supplément de 10 à 15 kg. Au total, pour son exercice 2000-2001, Air France estime à 45 735 euros (300 000 francs) l'aide qu'elle a apportée aux associations humanitaires pour le transport de marchandises.

Données clés

Auteur : [M. Jean Briane](#)

Circonscription : Aveyron (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71550

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 janvier 2002, page 141

Réponse publiée le : 29 avril 2002, page 2212